



Le 05 septembre 2018

Chers parents

Afin d'éviter toutes surcharges administratives liées aux licenciements, nous avons décidé de vous permettre, durant cette année scolaire, d'autoriser votre enfant à arriver et/ou à quitter le collège en cas d'absence de l'un de ses professeurs.

Ces licenciements seront uniquement d'application pour les 2 premières heures de la matinée et/ou pour la dernière heure de la journée.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, nous estimons nécessaire de vous tenir informés par mail chaque fois qu'un licenciement sera décidé : **mail auquel vous ne devrez plus répondre. Excepté si vous estimez que votre enfant est tenu de rester au collège.** Dans ce cas nous vous invitons à envoyer un mail à l'éducatrice du 2e degré (educateur2d@collegesaint-hubert.be) dans les plus brefs délais, ceci afin de nous laisser le temps d'avertir votre enfant.

Mme R. Abid
Coordinatrice du 2^e degré

.....
TALON A REMETTRE A VOTRE TITULAIRE LE LENDEMAIN DE LA RENTREE

Monsieur, Madame

Parents de
NOM Prénom Classe

- autorisent
 n'autorisent pas

leur fille/leur fils à arriver et/ou à quitter le collège suivant les dispositions imposées.

**Cette autorisation est valable pour toute l'année scolaire.
Toute modification à la présente devra impérativement être notifiée par écrit à l'éducatrice du degré.**

Signature des parents

Signature de l'élève